

Archives municipales de Toulouse – *Procédures criminelles à la carte*.
juin 2020 – n° 11

« Chez Lavigne on y entre comme dans un moulin »
D'un mari soupçonneux qui prétendit aller à la campagne et qui se mit en embuscade, sabre au clair, afin de mieux surprendre son épouse avec ses amants.

Composition du dossier :

- | | |
|---|--------------|
| - présentation de l'affaire et des pièces qui composent la procédure, | pages 2 à 4 |
| - fac-similé intégral de la procédure du 22 octobre 1790. | pages 5 à 42 |

Dossier disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.archives.toulouse.fr/archives-en-ligne/explorez-les-fonds-documentaires/procedures-criminelles-a-la-carte>

Pour citer ce dossier :

Archives municipales de Toulouse, « **Chez Lavigne on y entre comme dans un moulin** », *Procédures criminelles à la carte*, (n° 11) juin 2020, publication en ligne [CC BY-SA 4.0 FR].

Pour citer, reproduire ou réutiliser le fac-similé :

- Ville de Toulouse, Archives municipales, FF 834/4, procédure # 084, du 22 octobre 1790.

Le contenu de ce fichier (*texte de présentation, transcription éventuelle de document et copies de documents d'archives – ici appelées fac-similés*) relève du règlement des Archives municipales de Toulouse sur la réutilisation des données publiques.

Ce billet est proposé en licence Creative Commons : Attribution – Partage à l'identique 4.0 France (CC BY-SA 4.0 FR). Le fac-similé est mis à disposition sous licence OdbL aux mêmes conditions.

- pour le dossier, le réutilisateur est invité à mentionner la source des informations telle qu'elle figure plus haut sur la présente page (**Pour citer ce dossier**).

- pour les pièces du fac-similé, partiel ou dans son ensemble, sous licence OdbL, le réutilisateur a pour obligation de mentionner la source des informations, sous la forme telle qu'elle figure plus haut sur la présente page (**Pour citer, reproduire ou réutiliser le fac-similé**). Cette mention devra figurer, de manière visible, à proximité immédiate des informations réutilisées.

Présentation de la procédure

Lorsque, en 1790, Antoine Lavigne annonce à sa femme son intention de partir à la campagne, ce n'est là qu'une feinte. Une ruse de mari soupçonneux qui pense enfin pouvoir surprendre cette épouse volage en flagrant-délit d'adultère. Car Lavigne escompte bien surgir au beau milieu de la nuit et trouver dans sa maison (et son lit) les amants de Jeanne-Rose Monredon, celle qu'il a épousé quinze ans plus tôt¹. Antoine Lavigne voit effectivement grand, car ce n'est pas un seul amant qu'il attribue à Jeanne-Rose mais bien deux.

À l'instar de Barthélemy Rech qui, presque un siècle auparavant², avait déjà prétendu un voyage afin de mieux surprendre son épouse, Antoine s'arme même d'un sabre. Mais si le Barthélemy de 1702, qui s'était caché dans la chambre conjugale, avait réussi à surprendre dans trois personnes en pleine action, il faut accorder à sa femme qu'elle n'avait pourtant qu'un seul amant – qu'elle partageait avec une compagne de jeu très délurée. Ici, plus prudent, Antoine et son sabre, préfèrent attendre à l'extérieur de la maison afin de mieux ameuter le quartier et d'entrer de gré ou de force dans la maison accompagné de témoins.

Antoine Lavigne semble avoir soigneusement planifié son action et son entrée en scène. À y réfléchir, tout semble même trop bien exécuté : Lombiac (l'amant, ou celui que l'on voudrait faire passer pour tel) qui va lui ouvrir la porte sans trop de résistance, sous la promesse d'avoir la vie sauve ; ces quelques témoins postés à la porte arrière pour empêcher la retraite de fuyards potentiels, ce deuxième galant que l'on cherche de la cave au galetas et qui reste introuvable (à notre grande surprise il viendra témoigner deux jours plus tard), le lit conjugal qui est encore tiède et cette épouse qui s'est visiblement habillée à la hâte.

Et pourtant, ces éléments visiblement à charge sont-ils réellement probants ? Les dépositions des témoins distillent autant de faits accablants que d'éléments qui nous pourraient être à décharge.

Rappelons que, depuis la seconde moitié du XVIII^e siècle, et contrairement à certaines idées reçues, l'adultère féminin s'avère extrêmement difficile à poursuivre en justice (et donc à réprimer). Il devient impératif dans un tel procès de surprendre son épouse en flagrant-délit et que des témoins impartiaux assistent à la scène.

Ceux qui pensent s'affranchir de ces éléments n'ont guère de chance de voir leur procédure aboutir. Il leur faut alors entourer l'adultère d'autres crimes pour espérer faire punir leur épouse (et récupérer ses biens). C'est ainsi que de nombreuses plaintes pour adultère insistent sur le nombre des amants, le scandale public causé dans le quartier – si ce n'est dans la ville entière, le vol des effets et des meubles³ et pour finir les intentions meurtrières de l'épouse à l'égard du plaignant⁴. Las, ces maris découvrent que cela ne suffit pas car d'autres cocus l'ont fait avant eux et les magistrats ne sont pas dupes.

Il leur faut alors recourir à un dernier stratagème : trouver des témoins qui puissent présenter des dépositions accablantes, décrivant avec force détails les allées et venues jusqu'à la chambre de cette épouse décidément très dépravée et, mieux encore quelques indiscrets qui, par le trou de la serrure ou autrement puissent décrire jusqu'aux postures les plus acrobatiques dans lesquelles ces femmes se livrent à des hommes toujours plus nombreux et plus bestiaux. Et les témoins ne manquent pas. Il s'agit généralement d'adolescents ou d'anciens domestiques. Certaines dépositions édifiantes en feraient rougir plus d'un.

¹ Le 21 février 1775, en l'église de la Dalbade. A.M.T., GG 74, f° 6v-7.

² A.M.T., FF 746/1, procédure # 020, du 26 avril 1702.

³ Qui en fait appartiennent bien souvent à ladite épouse, mais peu importe, ça ne coûte rien d'essayer.

⁴ Dans les plaintes celle-ci est invariablement armée de pistolets qu'elle tiendrait cachés sous ses jupes, plus rarement de poignards.



Page de titre de la pièce *Le Gentilhomme de Beauce* de A.J. Montfleury, édition de 1698 à Amsterdam, chez Adriaan Braakman.
Gravure de Caspar Luyken.
Rijksmuseum Amsterdam, n° RP-P-1896-A-19368-1587.

Seulement, si ces jeunes gens sont tellement bavards devant les capitouls, ils le sont aussi entre eux, en famille, dans la rue, où partout où ils vont se rendre pour dépenser les pièces d'or ou d'argent reçues. Quel drame alors pour les maris cocus de réaliser – mais un peu tard, que ces témoins si pratiques et si prolixes vont les faire confondre par leur manque de discrétion. En effet, les témoignages les plus à charge ont tous été inventés et achetés. Voilà donc des maris bien embarrassés : à leurs infortunes conjugales maintenant rendues publiques, s'ajoute la menace d'un procès en diffamation et en subornation de témoins.

Mais nous n'en dirons pas plus ici, un numéro des *Bas-Fonds* exclusivement consacré à l'adultère au féminin est en préparation (depuis plus de deux ans !).

Enfin, à ceux impatients de découvrir ces prétendus secrets d'alcôve que Fragonard n'a jamais osé peindre, ou qui s'intéresseraient encore aux vaines tactiques des maris pour infléchir la justice en leur faveur, il nous reste à leur suggérer la lecture d'un tout petit livre, presque un livret, écrit par l'historienne Arlette Farge d'après les pièces d'une seule procédure pour cas d'adultère, instruite à Paris au XVIII^e siècle⁵. On retrouvera dans *Un ruban et des larmes*, quelques traits communs à nos procédures, mais, Paris oblige, les soupirs et les soieries, les langueurs des passions, tranchent avec les brutales étreintes toulousaines. Pour se terminer, vous on l'aura deviné, sur un véritable coup de théâtre qui n'a pas – encore – son égal à Toulouse.

Composition des pièces de la procédure du fac-similé

Références	Cote de l'article : FF 834/4, procédure # 084, du 22 octobre 1790. Série FF, fonds de la justice et police. FF 714 à FF 834, ensemble des procédures criminelles des capitouls, depuis 1670 jusqu'en 1790. FF 834, ensemble des procédures criminelles des capitouls, puis des officiers municipaux, pour l'année 1790.
Nature	Pièces composant l'intégralité d'une procédure criminelle pour cas d' adultère .
Forme	2 pièces manuscrites sur papier timbré au format standard 24 × 18 cm.
Notes sur le conditionnement	À signaler qu'une fois le procès clos, ces pièces ont été pliées pour être conservées dans des « sacs à procès ». Au début du XIX ^e siècle, ces sacs ont été détruits et les pièces – toujours pliées – ont été remises dans des emboîtages cartonnés. Depuis 2007, au fur et à mesure du traitement de ce fonds, les pièces sont désormais remises à plat et chaque procédure est ainsi conservée dans une pochette distincte.

pièce n° 1

La requête en **plainte** (4 pages)

[**une transcription intégrale de cette pièce précède son fac-similé**]

Le 21 octobre 1790, Antoine Lavigne adresse une plainte aux magistrats municipaux. Celle-ci est visée le lendemain. Il y accuse sa femme du crime d'adultère ; il aurait en effet surpris celle-ci de nuit en compagnie du nommé Lombiac.

pièce n° 2

Le **cahier d'information** (28 pages)

[**une transcription partielle de cette pièce précède son fac-similé**]

Cinq des six témoins portent successivement leur déposition sur les événements de cette fameuse soirée. Seul, Jean-Marie Fournié était absent et sa présence est assez étonnante car il serait un des deux amants – supposés – de l'épouse du plaignant.

⁵ Arlette Farge, *Un ruban et des larmes. Un procès en adultère au XVIII^e siècle*, éd. des Busclats, 2011.

Pièce n° 1,

requête en plainte,

22 octobre 1790

transcription :

À vous messieurs les maire et officiers municipaux de la ville de Toulouse,

Supplie humblement le s[ieu]r Antoine Lavigne aîné, maître chevrotier, h[abit]ant de cette ville, disant qu'il a le malheur d'avoir épouzé la nommée Roze Monredon qui se conduit de la manière la plus scandaleuze.

Le supp[lian]t étant instruit qu'elle recevoit à son absence certains individus et notamment le s[ieu]r Lombiac fils, avec lequel elle couchoit et luy accordoit ses faveurs, feignit de partir pour la campagne mercredy dernier.

Et, ayant guetté sa d[ite] épouse, il se rendit hier au soir vers les onze heures devant sa maison rue des Moulins. Il heurta très longtemps et pendant une heure à la porte de sa d[ite] maison, après quoy led[it] Lombiac se mit à la fenêtre et déclara ingénument au supp[lian]t et aux voisins qui étoit présens qu'il étoit dans le plus grand tort, qu'il le prioit de luy pardonner et que s'il luy prometoit de ne pas luy rien faire il viendroit luy ouvrir la porte.

Le supp[lian]t ayant répondu et promis qu'il n'attanteroit pas à sa vie, led[it] Lombiac descendit et ouvrit lad[ite] porte de la maison.

Il monta de suite chès luy avec les témoins qui s'apperçurent que led[it] Lombiac sortoit du lit de sa d[ite] femme, y ayant deux places bien distinctes et l'endroit d'où sortoit led[it] Lombiac étoit chaud.

Mais d'autant que la conduite de lad[ite] Monredon est des plus punissables, laquelle profane le sacrement du mariage et dérobe au supp[lian]t beaucoup d'argent ; ce considéré, il playra de vos grâces, messieurs, ordonner que des faits cy-dessus, circonstances et dépendances, et autres qui pourront être donnés par *brief intendit*, il en sera enquis de votre autorité pour, sur l'information faite et raportée avec les conclusions de m[onsieu]r le procureur du roy, être décerné tel décret que de raison, tant contre lad[ite] Monredon, que led[it] Lombiac ; avec dépens. Et fairès bien.

[signé] Raymond, av[oca]t.

[souscription] Nous maire et officiers municipaux, vu la requête en plainte du sieur Lavigne, ici présent, assisté de MM. Trémoulet et Lamothe, adjoints nommés par la municipalité, duement assermentés et par luy emmenés, ordonnons que des faits contenus dans lad[ite] requête en plainte, circonstances et dépendances et autres qui seront donnés par *brief intendit*, il en sera enquis de notre autorité à la requête dud[it] Lavigne. & nous nous sommes signés avec lesd[its] s[ieurs] adjoints et led[it] s[ieur] Lavigne, de ce requis ; appointé, délibéré au con[sistoi]re le 22 8^{bre} 1790. Lavigne aîné, sup[plian]t – Trémoulet, adj[oin]t – Bragouze, off[icie]r mu[nici]p[a]l.

Q
Monsieur le Maire le
Toulouse

Supplie humblement le Sr. Antoine Larigue
maître charcutier habitant de cette ville
disant qu'il a le malheur d'avoir épousé
de mauvaise voie un individu qui se conduit
de la manière la plus scandaleuse
le suppl. etant instruit quelle residence
a son absence certains individus et
notamment le Sr. Loubial fils, avec
lequel elle couche, et lui auroit fait
savoir, fait qu'il se partit pour la
campagne mercredi dernier et ayant
qu'elle fait épousé et se rendit hier
au soir vers les six heures devant
sa maison firent une conversation
il heurta bien longtemps cependant
une heure et demie se fit maison
après qu'il le Sr. Loubial se mit à
la fenêtre, et déclara ingénument
au suppl. et aux voisins qui étoient
présents qu'il étoit dans le plus
grand tort quit le privé de sa

FF 834/4, procédure # 084.
pièce n° 1, requête en plainte (page-image 1/4)

pardonnez, le que si luy promet
de ne par luy rien faire il
viendrois luy ouvrir la porte
le suppt. luy ayans répondu et promis
qu'il n'attendoit ^{pas} a sa vie. led
Lombard descendit le ouvrir lad.
porte de la maison il monta
refuette chez luy avec les teneurs
qui s'aperceurent que led Lombard
portoit sur lui des pistoles y ayans
deux places bien distinctes et
le droid non portoit led Lombard
estoit chaud. Mais tant que quel
conduite de la ^{meurdeur} est
des plus punissables laquelle
passant le s'arment sur mariage
se seroit en suppt. Beauvois
dargne se considere qd Mayra
des vos. Graces m'excuse
ordonner que ne fait ny de nul
circonstances le regardant et
autres qui pourrois estre donnez
par mesfiatandis il en fera luy
de votre autorite pour sur
S'information faite et
raportee avec les conclusions
de M^r le procureur du Roy

FF 834/4, procédure # 084.
pièce n° 1, requête en plainte (page-image 2/4)

22^e 8^{bre} 1790

Reg. Levee
de l'equin

Sous les Lavigne
aine maite cherotier
rebourne

Contre Roze monradon
et les lombier

Raymond

N.° 425.
7/4

Pièce n° 2,

cahier d'information,

23 octobre 1790

[à noter que les pages 6 et 7, entièrement vierges, n'ont pas été reproduites]

transcription partielle :

- 1^{er} témoin : **Philippe-Amans Besse**, 36 ans, garçon cordonnier, logé rue des Moulins. [*signe – taxé 20 sols*]

« A déposé que jeudy dernier, se retirant chès lui vers les dix heures et demi du soir, il trouva le plaignant, qui loge vis-à-vis le déposant, lequel crioit : *Petar⁶, viens m'ouvrir*, et répétoit : *Venès-moi ouvrir*. Que, s'étant écoulé environ demy quart d'heure sans que personne répondit aud[it] Lavigne, celluy-cy appella le s[ieur] Cassayet qui vint le joindre dans la rue avec son cousin et le nommé Ayrolles. Et les nommés Béringuier, Gissot et Quercy s'étant joints à eux ainsy que le déposant, celui-ci entendit le nomme Lombiac qui, de la fenêtre du second appartement qu'occupe le plaignant, lui cria : *Lavigne, je vais t'ouvrir la porte !* Aussitôt la porte de la rue fut ouverte. Le déposant pria le déposant ainsy que les susnommés d'entrer avec lui, ce qu'ils lui promirent à condition qu'il ne fairait pas du train chès lui. Une petite fille étant descendue dans la cour portant une lumière, le déposant vit alors led[it] s[ieur] Lombiac qui s'adressant au plaignant, lui dit : *Je te dirai, foy de grenadier de Condé, la raison pour laquelle tu me trouves chès toi*. Avant de monter, le plaignant fit des recherches dans le bas de la maison pour voir s'il n'y aurait pas quelqu'un de caché dans la maison. Et, n'ayant trouvé personne – led[it] Lombiac l'assurant d'ailleurs qu'il n'y avoit personne que luy, le plaignant ainsy que les susd[its] voisins et led[it] Lombiac montèrent à son appartement où le plaignant leur fit examiner le lit, dans lequel l'une des personnes cy-dessus désignées mit la main et dit qu'il étoit encore chaud. Mais le déposant n'y reconnut que la trace d'une seule place. Le plaignant demanda à son épouse ; celle-ci, qui étoit sur la galerie, entra dans la chambre. Et comme le plaignant commençoit à lui fraire des reporches, led[it] Lombiac dit au plaignant qu'il n'ignoroit pas le motif qui l'emmenoit chès lui &, voulantexpliquer ce motif à tous les assistans, leur dit qu'il avoit une maîtresse amie de l'épouse du plaignant et qu'il étoit venu chès led[it] plaignant pour s'en entretenir avec sa d[ite] épouse. Observe le déposant que led[it] Lombiac étoit tout habillé, ce qu'il fit remarquer au plaignant. Led[it] plaignant dit ensuite qu'il avoit feint d'aller à la campagne, mais qu'il n'y avoit pas été et qu'il avoit rencontré le soir-même ledit Ledit Lombiac. *Cela est vrai*, lui répondit ce dernier, *je t'ai vu enveloppé dans ton manteau vis-à-vis le coin de Poutirou*. Le déposant, ainsy que les assistans s'étant retirés, ainsy que led[it] Lombiac, le plaignant les pria d'être mémoratif[s] de ce qui venoit de se passer ; led[it] Lombiac lui dit : *Tu sais le motif qui m'attiroit chès toi*. – *Je l'ignore*, lui répliqua le plaignant. Et plus n'a dit savoir ».

⁶ Il s'agit du nom de son valet et non par d'une interjection.

- 2^e témoin : **Pierre Gissot fils**, 40 ans, maître chapelier, membre de la légion patriotique de la Dalbade, logé rue des Couteliers. [*signe – ne veut pas la taxe*]

« Dépose qu'étant de garde, ainsy que le n[omm]é Quercy, jeudy dernier au poste de la Dalbade, ils en sortirent vers les dix heures et demy pour aller boire une bouteille de vin du côté de Sainte-Claire. Etant arrivés près du four public, une fille d'environ seise ou dix-sept ans leur demanda s'ils n'aient pas vu le s[ieur] Bressolles dont le plaignant avoit besoin pour lui servir de témoin. Le déposant, ainsy que led[it] Quercy, lui observèrent que led[it] Bressolles devoit être chès lui au quartier Saint-Ciprien mais, qu'étant à portée de la maison du plaignant, ils s'y rendroient pour lui rendre ce bon office. Qu'étant arrivés au coin des Moulins, ils y trouvèrent le plaignant ayant son sabre nud à la main, qui croit en jurant qu'on vint lui ouvrir la porte. ils n'eurent pas plutôt été aperçus dud[it] plaignant qu'il fut à eux et leur dit qu'il avoit feint d'aller à la campagne pour guetter son épouse, qu'elle étoit en ce moment enfermée avec des hommes qu'il y vouloit surprendre. Pria en conséquence le déposant ainsy que led[it] Quercy de se poster sur la porte qui donne dans la coin de Maigne⁷ et d'empêcher que personne n'en sortit. Ce qu'ils lui promirent, à condition qu'il ne fairoit rien de travers, ce qu'il leur promit. Pendant qu'ils étoient à leur poste, quelqu'un ouvrit la fenêtre de l'appartement du plaignant et dit au plaignant qu'il alloit descendre pour lui ouvrir la porte pourvu qu'il lui promit de ne pas lui tomber dessus. Le plaignant l'assura qu'il ne lui fairait aucun mal. Et de suite, la porte lui fut ouverte ; led[it] plaignant entra avec plusieurs autres personnes, ferma la porte sur lui et vint ouvrir celle que gardoit le déposant et led[it] Quercy, qu'il referma de suite. Etant tous dans la cour, le plaignant leur dit : *Vous serès témoin comme je trouve chès moi ce monsieur*, en leur indiquant un homme que le déposant a sçu depuis s'appeller Lombiac. Avant de monter, le plaignant fit des recherches dans le bas de la maison et, n'ayant trouvé personnes, il les pria de monter chès lui. Et, s'adressant aud[it] Lombiac, lui dit : *Allons, marche, passe devant*, et le fit monter le premier. Parvenus au second appartement, le plaignant fut d'abord dans une petite chambre où couchent les enfans pour s'assurer qu'il n'y eut pas quelqu'un de caché. Et, s'étant approché de son lit, il s'adressa au déposant ainsy qu'aud[it] Quercy et leur dit d'y mettre la main, qu'ils trouveroient la place encore chaude. Le déposant, qui portoit des gans, les ôta, mit la main dans ce lit et le trouva effectivement chaud. Mais il remarqua en même tems qu'il n'y avoit que la trace de la place d'une seule personne. Le plaignant fut ensuite vérifier s'il y avoit personne de caché au galetas. Et dans ce moment, le déposant qui avoit resté dans la chambre, aperçut derrière lui l'épouse du plaignant. Celui-cy étant rentré, se mit à quereller son épouse sur son inconduite. Celle-ci l'assura qu'il la soupçannoit à tort et led[it] Lombiac, prenant la parole, dit lui-même au plaignant qu'il n'ignoroit pas le motif qui l'attiroit chès lui : *Et puisque tu me mets dans le cas de l'expliquer en présence de ces m[essieu]rs*, il ajouta, *tu sais bien que la personne dont je suis amoureux est l'amie de ton épouse. Et si je viens ici, ce n'est que pour m'en entretenir avec elle*. Le plaignant répliqua : *Eh bien, puisque tu prends ma femme pour une maquerelle, passe-moy la porte. tu me croyois à la campagne*. – *Non*, lui répondit led[it] Lombiac, *puisque je t'ai rencontré ce soir vis-à-vis le coin de Poutirou avec Bressolles*. – *Cela est vrai*, lui dit le plaignant, *nous nous y sommes arrêtés*. Et plus n'a dit savoir ».

⁷ Ancien nom de la rue de la Hache.

- 3^e témoin : **Jean-Claude Monfort, dit Quercy**, 47 ans, maître gainier, membre de la légion patriotique de la Dalbade, logé vis-à-vis de la Dalbade. [*signe – ne veut pas la taxe*]

« Dépose qu'étant de garde au poste de la Dalbade jedy dernier, il fit la partie avec le nommé Cisot⁸ vers les dix heures et demy du soir d'aller chercher une bouteille de vin pour boire au retour de la première patrouille. Qu'ayant été du côté de Sainte-Claire, ils trouvèrent dans la rue une fille qui leur demanda le n[omm]é Bressoles pour servir, disoit-elle, de témoin à Antoine Lavigne, plaignant. Le déposant et led[it] Gissot s'offrirent eux-même pour lui en servir, ingorant encore de quoy il étoit question. Et, s'étant rendus au coin des Moulins, où loge le plaignant, ils le trouvèrent tout hors de lui-même, ayant un sabre nud à la main, criant et jurant de ce qu'on ne venoit pas lui ouvrir la porte. Le plaignant ne les eut pas plutôt apperçus, fut à eux et leur dit qu'il avoit feint d'aller à la campagne pour guetter son épouse, qu'elle étoit dans ce moment avec deux hommes, qu'il y vouloit surprendre. Les pria en conséquence de se poster sur la porte qui donne dans le coin de Magne pour empêcher que personne ne sortît, ce qu'ils firent. Et dans l'instant, quelqu'un ouvrit la porte de la fenêtre de l'appartement du plaignant, disant à ce dernier qu'il alloit descendre pour lui ouvrir pourvu qu'il lui promet de ne pas lui faire du mal. Le déposant et plusieurs autres voisins lui firent promettre aussi qu'il ne se porteroit à aucun excès. Et de suite la porte lui fut ouverte. Le plaignant entra avec lesd[its] voisins, referma la porte et vint ouvrir celle que gardoit le déposant et led[it] Gissot, qu'il referma aussi. Se trouvant ainsy tous réunis dans la cour, le plaignant leur fit voir un homme que le déposant a sçu depuis s'appeler Lombiac, et les prit à témoin de ce qu'il le trouvoit enfermé chès lui ; avant de monter, le plaignant fit des recherches dans une salle basse et dans la cave pour voir s'il n'y auroit pas quelqu'un plus de caché dans la maison. Après quoy il fit monter led[it] Lombiac au-devant de lui, tenant toujours son sabre nud à la main. Et, étant tous montés au second appartement, dans la chambre qu'occupe le plaignant et son épouse, le plaignant visita d'abord une petite chambre attendant. Et, s'étant assuré qu'il n'y avoit personne de caché, il rentra dans sa chambre, s'approcha de son lit et leur dit : *Tâtès, vous trouverés encore la place chaude*. Le déposant qui mit sa main dans led[it] lit, trouva effectivement qu'il étoit chaud, mais il remarqua en même tems qu'il n'y avoit que la trace de la place d'une seule personne. Le plaignant continuant ses recherches, monta au galetas. Et dans ce moment, l'épouse du plaignant entra dans la chambre, portant ses habits négligement rangés, comme quelqu'un qui sort du lit. Le plaignant étant rentré, començoit à quereller son épouse ; celle-ci l'assura qu'il la soupçonnoit à tort et qu'elle étoit couchée seule dans son lit. Led[it] Lombiac dit luy-même à son tour au plaignant qu'il avoit grand tort de faire tout ce train puisqu'il n'igneroit pas le motif qui l'attiroit chès lui. Et, voualnt expliquer ces motifs aux assistans, il ajouta : *Tu sais bien que la personne dont je suis amoureux est l'amie de ton épouse, et si je viens chès toi, ce n'est que pour m'en entretenir avec elle*. Le plaignant lui demanda alors s'il prenoit son logis pour un maquereau⁹. Que, se retirant de chès le plaignant et comm'ils descendoient l'escalier, le plaignant dit aud[it] Lombiac qu'il le croyoit sans doute à la campagne. *Non*, lui répondit led[it] Lombiac, *puisque je t'ai vu ce soir avec Bressolles vis-à-vis le coin de Poutirou*. – *Cela est vrai*, répondit le plaignant, *nous nous sommes arrêtés là*. Et, se trouvant dans la cour, led[it] plaignant dit aud[it] Lombiac de lui foutre le camp et mit en même tems hors de chès lui le valet qui lui gardoit son bétail. Et plus n'a dit savoir ».

⁸ Lire *Gissot* (précédent témoin).

⁹ Amusant mélange et personnification du logis.

- 4^e témoin : **Jean-Marie Fournié**, 25 ans, maître cordonnier, logé rue Montoulieu. [*signe – ne veut pas la taxe*]

« Dépose ne savoir autre chose si ce n'est qu'étant intimement lié avec le s[ieur] Lombiac, et celui-ci ayant pour maîtresse la nommée Margueritte, intimement liée avec l'épouse du plaignant, led[it] Lombiac engageoit souvent le déposant de passer avec lui à la porte S[ain]t-Etienne où l'épouse du plaignant tient son étai¹⁰ et où ils rencontroient ordinairement lad[ite] Margueritte avec l'épouse du plaignant. Que lui qui dépose ayant ainsy fait connoissance avec lad[ite] Margueritte, témoignan un jour aud[it] Lombiac qu'il voudroit bien l'avoir pour maîtresse. Led[it] Lombiac la lui offrit, ajoutant que cela n'empêcheroit point qu'il ne fissent de[s] parties de quatre qui ne feroient que deux. Que peu satisfait de la délicatesse dud[it] Lombiac, il abandonna cette partie en disant qu'ils n'avoient qu'à s'arranger à eux trois. Qu'hier matin, led[it] Lombiac étant venu lui faire part de la scène qu'avoit fait le soir de la veille le plaignant dans sa maison, croyant d'y surprendre le déposant sur lequel le plaignant avoit des soupçons, le déposant se rendit aussitôt chès led[it] Lavigne où on lui indiqua qu'il le trouveroit dans un cabaret près la porte de Mongaillard, où il le trouva en effet. Et, l'en ayant fait sortir pour lui parler en particulier, le déposant lui fit part de ce qu'on venoit de lui dire, lui observant qu'il auroit tort de le soupçonner d'intelligence avec son épouse, que ses soupçons devroient tomber plutôt sur ceux qu'il surprénoit chès lui et non sur le déposant qui étoit alors tranquille dans son lit. Led[it] Lavigne plaignant lui répondit qu'il savoit à quoy s'en tenir et qu'il ajoutoit foy à ce qu'on lui avoit dit sur son compte. Le déposant parvint néanmoins à le dissuader. Et plus n'a dit savoir ».

¹⁰ Lire son *étai*.

- 5^e témoin : **Pierre Béringuier**, 25 ans, maître menuisier, logé rue des Moulins. [*signe – ne veut pas la taxe*]

« Dépose que jeudy dernier, se retirant chès lui rue des Moulins, vers les dix heures et demy du soir, il apperçut le plaignant le sabre nud à la main sur le seuil de la porte de sa maison qui étoit ouverte, et au-devant de lad[ite] porte plusieurs autres personnes, notamment la nommée Janoune, âgée d'environ dix-huit ans, qui portoit sur son bras le manteau dud[it] plaignant¹¹. Celui-ci les pria tous d'entrer pour être témoins des recherches qu'il alloit faire dans sa maison où il croioit y avoir deux hommes cachés. Qu'étant entrés, le plaignant ferma la porte et fut ouvrir celle du coin de Magnès par où entrèrent deux légionnaires, et cette porte fut aussi refermée de suite. Le valet du plaignant étant descendu avec la lumière, le plaignant leur observa qu'il trouvoit chès lui le s[ieur] Lombiac fils quoi qu'il n'eut rien à faire chès lui. Led[it] Lombiac dit alors au plaignant qu'il n'ignoroit pas la motif qui l'emmenoit chès lui, mais la plaignant annonça qu'il devoit y avoir en outre le nommé Fournié. Et, quoique led[it] Lombiac l'assurât, foy de grenadier de Condé, qu'il n'y avoit d'autre étranger que lui dans la maison, le plaignant ouvrit la porte de la cave et dit à lad[ite] Janoune d'y descendre pour voir s'il y avoit quelqu'un de caché, avec menace que si elle y voyoit quelqu'un et qu'elle ne le dit point il lui couperoit le col avec son sabre. Et, réflexion faite, il voulut y descendre avec elle. Que, n'ayant trouvé personne dans lad[ite] cave, le plaignant fit ses recherches dans une salle basse. Après quoy ils montèrent tous au second appartement. Et, parvenus à la chambre du plaignant et de son épouse, le plaignant leur dit d'examiner le lit qu'ils trouveroient encore chaud. Le déposant y mit sa main, reconnut en effet qu'il étoit encore chaud, mais il remarqua qu'il n'y avoit que la trace d'une seule personne, ce qui donna lieu aud[it] Lombiac de dire au plaignant : *Tu vois bien que je ne suis pas venu ici pour faire du mal*. Le plaignant monta alors¹² pour y continuer ses recherches. Et dans ce moment l'épouse du plaignant parut elle-même dans la chambre, habillée négligement et comme à la hâte. Le plaignant étant lui-même rentré, s'adressa à sa d[ite] femme qu'il traita de mauvaise putain, & comm'il alloit lui faire des reproches, elle lui dit qu'il la soupçonnoit à tort et pria en grâce led[it] Lombiac de déclarer lui-même à son mary ce qu'il étoit venu chercher. Led[it] Lombiac dit alors que son mary le savoit bien et pour ne pas le laisser ignorer aux assistans, il lui rapella qu'il n'ignoroit pas que la maîtresse de lui Lombiac étoit intimement liée avec sa d[ite] épouse, qu'ils avoient même fait ensemble plusieurs ribautes et qu'enfin il n'étoit venu que pour s'entretenir avec sa femme. Le plaignant lui demanda alors s'il prenoit sa maison pour un bordel ; led[it] Lombiac lui répondit qu'il avoit tort de lui faire pareille demande, n'étant jamais venu chès lui pour y faire du mal. Néanmoins le plaignant mit à la porte son valet en lui disant : *Fouts-moy le camp maquereau*, et auroit maltraité sa d[ite] épouse si les personnes présentes ne l'en avoient empêché en lui rapellant la promesse qu'il leur avoit fait, et qu'il leur promit de nouveau de tenir, foy de Lavigne. Et, étant descendus dans la cour, il s'adressa aud[it] Lombiac et lui dit de lui foutre le camp et qu'il savoit de la manière qu'il s'y prendroit. Que, s'étant arrêtés dans la rue à environ cinquante pas de la maison du plaignant, ils entendirent que le plaignant demandoit à son épouse où étoient les [...]¹³. Et environ demie heure après, il virent sortir de chès le plaignant lad[ite] Janoune portant un paquet sous le bras. Et le lendemain, lad[ite] Janoune dit au déposant que led[it] paquet contenoit les hardes de l'épouse du plaignant, que celui-cy lui avoit fait emporter chès elle. Et plus n'a dit savoir ».

¹¹ Est-ce juste une information en passant ? Ou faut-il chercher un sens caché au fait qu'il nomme précisément cette fille, donne son âge et dise ce qu'elle faisait.

¹² Le greffier a oublié de noter des mots ; d'après d'autres déposition il faudrait lire « *monta alors au galetas pour...* ».

¹³ Deux mots illisible, page 21, à la 8^e ligne en partant du bas.

- 6^e témoin : **Pierre Cassayet**, 33 ans, maître cordonnier, logé rue des Moulins. [*ne signe pas – ne veut pas la taxe*]

« Dépose que jeudy dernier, vers les dix heures et demy ou trois-quarts du soir, étant déjà couché, il entendit que l'on crioit après lui de la rue avant. Etant sorti du lit pour voir ce que s'étoit de la fenêtre avant, il reconnut la voix d'Antoine Lavigne, plaignant, qui le pria instamment de venir le joindre pour une affaire conséquente, ajoutant qu'il en fairait autant à son égard¹⁴, ce qui détermina le déposant, ainsy que le s[ieur] Galan, soldat au régiment du Dauphin, son cousin, qui étoit aussi dans son lit, à se lever pour aller joindre led[it] Lavigne qu'ils trouvèrent ayant un sabre nud à la main, avec plusieurs autres personnes, au-devant de sa porte, où il crioit au nommé Pétar, son valet, de venir lui ouvrir et d'apporter la lumière. Et, comm'il ne venoit point assès tôt, le plaignant lui crioit : *Viens foutu maquereau !* Sur ces entrefaites, on ouvrit une fenêtre et le déposant entendit la voix d'un homme qui dit : *Mon ami, je vais moi-même t'ouvrir la porte.* Et bientôt après, la porte fut ouverte. Led[it] plaignant dit à une fille qui étoit parmi les susd[ites] personnes de monter et de descendre de la lumière, ce qu'elle fit. Qu'étant tous entrés avec le plaignant, celui-ci referma la porte où il mit le cousin du plaignant en faction pour empêcher que personne ne sortît. Et, s'adressant à celui qui étoit venu lui ouvrir la porte – que le déposant a sçu depuis s'appeler Lombiac, il lui dit qu'il ne convenoit pas entre camarades d'en user ainsy. Led[it] Lombiac lui protesta qu'il n'étoit pas venu pour rien de mal. Le plaignant lui demanda si le nommé Fournié n'étoit pas avec lui et Lombiac l'assura, foy de grenadier de Condé, qu'il étoit seul. Cependant led[it] plaignant fit descendre lad[ite] fille à la cave et luy-même y descendit aussi. Que, n'y ayant trouvé personne, il continua ses recherches dans la salle basse et dans l'écurie, monta ensuite à sa chambre et fit marcher devant lui led[it] Lombiac. Et comm'il avoit toujours son sabre nud à la main, le déposant et autres personnes exigèrent dud[it] plaignant sa promesse comm'il ne fairoit du mal à personne, ce qu'il promit. Etant tous montés à sa chambre, le plaignant fut de suite au lit et, s'adressant aux personnes présentes, leur dit : *Le lit est encore chaud, voyès-le par vous-même.* Une d'elles vérifia le fait elle-même. La plaignant monta ensuite au galetas pour voir si led[it] Fournié n'y seroit pas caché. Et, étant descendu sans y avoir trouvé personne, et ayant vu sa femme qui venoit de rentrer dans sa chambre, lui dit : *Ah ! Malheureuse, tu me ruines, mauvaise garce que tu es !* Son épouse l'assura qu'il se trompoit, qu'il avoit tort de la soupçonner, que ce n'étoit pas pour elle que led[it] Lombiac venoit. Et led[it] Lombiac lui-même l'assura qu'il n'étoit pas venu chès lui pour rien de mal, qu'il étoit trop son ami pour cela, lui expliqua même le motif de sa démarche, sans que le déposant fit beaucoup d'attention aux explications qu'il lui en donna, ayant seulement entendu que le plaignant lui disoit : *Tu prends donc ma maison pour un bordel et ma femme pour une maquerelle ?* Le déposant, ainsy que les autres personnes et led[it] Lombiac se retirèrent. Et plus n'a dit savoir ».

(suivent les réquisitions du procureur du roi qui est en faveur d'un décret d'ajournement personnel à l'encontre de l'épouse de Lavigne et de Lombiac fils ; les officiers municipaux estiment en revanche « qu'il n'y a lieu de plus avant procéder » et le tout s'arrête sur cela)

¹⁴ Charmant d'imaginer ainsi s'entendre dire quelque chose qui signifie *si tu es cocu, je te servirai de témoin.*

2^e page

2^e page

2^e page

m'arriver, Et Repetote venez moi -
 dire, quel Etant Ecoute Environ
 d'un quart d'heure sans que personne
 Repondit aud. l'origine, celui cy appelle
 les canny qui vint le domine d'arriver
 avec son cousin, Et le nomme
 appelle, Et le nomme d'arriver
 feroit Et quecy s'elant s'arriver a l'un
 autre qui le voyant, celui ci entendit
 le nomme lombard qui de la porte
 du second appartement qu'il occupoit
 plaignant lui cria l'origine feroit
 d'arriver la porte, au dit de la porte de
 la rue subvertie, le plaignant pria
 d'arriver d'arriver que le dit nomme
 d'arriver avec lui, ce qui lui promirent
 a condition qu'il ne feroit perdre train
 chez lui, une petite fille etant descendue
 dans la cour portant une lumiere
 d'arriver vit alors le d. lombard -
 qui s'arrivant aux lieux, lui dit, si
 te dirai par de grenadier de ce nom
 la raison pour laquelle tu me trouves
 chez toi, avant de monter le plaignant
 fit des recherches dans le Dad de la

Lamotte
 Trémoulet
 Bessy


FF 834/4, procédure # 084.
 pièce n° 2, cahier d'information (page 2/28 – image 2/27)

3^e page

3^e page

3^e page

8

maison pour une et il n'y aurait par
 quelque ville de celle dans la maison
 et n'ayant trouvé personne led.
 Lombard. L'homme d'ailleurs qu'il
 n'y avait personne que lui, le plaignant
 ainsi que les autres voisins de led. Lombard
 monterent a son appartement et le plaignant
 leur fit examiner ledit dans lequel l'une
 des personnes et d'un de ses amis mit la
 main et dit qu'il étoit encore chaud -
 mais le dysnant n'y reconnut que la
 trace d'une seule place, le plaignant
 demanda son épouse, celle-ci qui étoit sur
 la galerie entra dans la chambre -
 et comme le plaignant commençoit à lui
 faire des reproches led. Lombard dit au
 plaignant qu'il n'ignoît pas le motif
 qui l'emmène chez lui, et voulant
 l'expliquer ce motif a été les amitiés
 que dit qu'il avoit une maîtresse amie
 avec l'épouse du plaignant, et qu'il étoit
 venu chez led. plaignant pour s'en
 entretenir avec sa femme, et comme
 dysnant que led. Lombard étoit tout
 habillé, et qu'il fut remarqué au
 plaignant. led. plaignant dit ensuite
 qu'il avoit été d'aller avec sa compagne
 Lamotte.

Deps, *[Signature]*

FF 834/4, procédure # 084.
 pièce n° 2, cahier d'information (page 3/28 – image 3/27)

4^{me} page
4^{me} page
4^{me} page
8

mais qui n'y avait pas été. Et qui
avait rencontré le sieur même audit
Lombard, cela est vrai lui déposant
Admirer, je t'ai vu envelopper dans
ton manteau dans avis le comte
Pantalon. Les deux autres ainsi que les
autres s'étant retirés ainsi que
les Lombard. Le plaignant exprime
d'être mécontent de ce qui venait de
se passer. Les Lombard lui dit tu
sais le motif qui m'a porté à te
je ignore lui de quel le plaignant
Es plus tard il s'agit

Lecture d'une partie de la deposition
il a paru de l'interrogatoire de
une page au verso en vertu de
L'acte original. Et nous avons été
Le signé la presente deposition a chaque
page avec le ser. s. adjointe et sans
de l'empresse de notre greffe au verso a
La Riv Lamotte tremouille. De la
Meyar. aff. Caroline

De l'interrogatoire d'octobre 1790.
de comparu au greffe Crumme d'hotel
Lamotte tremouille. pure gibot
Meyar. aff.

FF 834/4, procédure # 084.
pièce n° 2, cahier d'information (page 4/28 – image 4/27)

6^e page

6^e page

6^e page
8

quelles. D'un autre devint être chez lui
 au quartier saint Cyprien, mais qui étant
 apportée de la maison du plaignant
 chez le défendeur, pour lui rendre ce
 son office, qui étant arrivés au coin
 des moulins, ils trouverent le plaignant
 au bras nu et à la main qui
 criait en jurant qu'on vint lui ouvrir
 la porte, ils n'eurent pas plutôt été
 aperçus. le plaignant qui fut à eux
 et leur dit qu'il avait sent d'aller à la
 campagne pour acheter son épouse -
 qui elle étoit en ce moment enfermée
 avec des hommes qui se vouloit surprendre
 pour l'empêcher de le plaignant ainsi
 quelles. qu'elles se reportes sur la porte
 qui donne dans le coin de maître Co
 d'empêcher que personne n'entrât -
 ce qu'il lui promirent à condition
 qu'il ne feroit rien de traverser
 ce qu'il leur promit, pendant qu'ils
 étoient allés porter. quelque un ouvrit
 la fenêtre de l'appartement du plaignant
 et dit au plaignant qu'il alloit descendre
 pour lui ouvrir la porte, pourvu qu'il

Lamotte
 tremoulet
 pisse giffot febr
 M. J. J. J.

FF 834/4, procédure # 084.
 pièce n° 2, cahier d'information (page 6/28 – image 6/27)

1^{er} page

7^e page
8^e page

7^o page

lui permit de ne pas lui tomber
 dessus, le plaignant l'assura qu'il ne
 lui faisait aucun mal. Et suite
 la porte lui fut ouverte, le plaignant
 entra avec plusieurs autres personnes
 ferma la porte sur lui, et vint ouvrir
 celle que gardait le d'ypant le led. guercy -
 qui se ferma de suite, étant le en l'air
 la foule le plaignant leur dit vo us
 s'en vont in comme je trouve chez moi
 a moi in. En leur indignant un homme
 que le d'ypant al'ad'ypant s'appelle
 lombias, avant de monter le plaignant
 fit des recherches dans le sord de la maison
 Et n'ayant trouvé personne il le pria de
 monter chez lui, et à l'entrance du lombias
 lui dit allou marchez par devant, et le
 fit monter le premier parvenu au second
 appartement, le plaignant fut d'abord dans
 une petite chambre ou couchent les enfants
 pour l'assure qu'il n'y eut par quel qu'un
 de caché, et étant approché de son
 lit, il s'adonna au d'ypant ainsi qu'il
 guercy, et leur dit d'y mettre la main, qu'ils
 trouveront ce plat encore chaude, le
 d'ypant qui portait des gants, les la
 mit la main dans ce lit, et le trouva
 effectivement chaud, mais il remarqua
 Lamotte Pierre gibsol

FF 834/4, procédure # 084.
 pièce n° 2, cahier d'information (page 7/28 – image 7/27)

8^{me} page
9^{me} page
10^{me} page
8

En meme temps quilz avoit que la
Crue de la place d'une seule personne.
Le plaignant fut ensuite scripse et
7 avoit personnel de cache au Palais
Et dans ce me mentedevant qui avoit
Nette dans la chambre apperceu derriere
lui l'epouse d'un plaignant, celui est
Nette, se mit a querelle avec l'epouse
sur son inconduite, celle ci l'aura
quel l'aurait surpris a tort, Et led.
Lombard prenant la parole dit lui
même au plaignant quel n'ignoroit
pas le motif qui l'attiroit chez lui
Et presque tu me mets dans le cas
de l'expliquer. En presence de ces mes
il ajouta, tu fais bien que la personne
donc je vis amoureuse est l'amie de
ton Epouse, Et si j'vivais ici, ce n'est
que pour m'en entretenir avec elle
a que le plaignant repliqua, Et bien
presque tu prends ma femme pour
une maquerelle par ce moy la porte
d'une croix a la campagne; non
lui respondit led. Lombard puisque
tu m'as remonte ce sois vis avir le
Lambotte ^{pare giffot} ^{fib}

FF 834/4, procédure # 084.
pièce n° 2, cahier d'information (page 8/28 – image 8/27)

Enquér de son nom sur son aye,
qualité de femme et est parent allié à
quel d'yeux en tant v'us de mestiere d'annee
10^{me} page des parties.

10^{me} page adde. adde appelle Jean Claude
8 page Montfort sur son me querey age de quarante
10^{me} page sept ans maître Gainier le réviser au
Ludalbad, et a été point parent allié
deux tiers v'us de mestiere d'annee des parties.

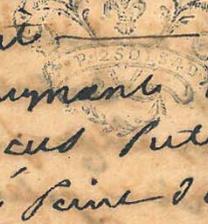
Et sur le contenu de la Requête Exposéte
au lieu de mon amon l'adme à l'entendre
Depuis qu'estant de garde au poste de
d'albad j'indz j'envis d'it les parties avec
le v'us me cirot vers le dix heures l'adme
J'allois d'aller chercher v'us de mestiere
vin pour boire au retour de la
premiere patrouille, quoyant été de fote
de l'ame claire, ils trouverent dans la
Rue une fille qui leur demanda le N.
Brenelles, pour servir deoit Elle dit témoin
à Antoine l'adme plaignant, le déposant
Eled. Finist s'effirent Ely meme Pour
lui l'adme igno rant, Encore de quoy il
Étoit question, Et Étant Rendu au
Coin des maisons ou loge le plaignant
ils le trouverent tout bon de l'adme
Lauotte Montfort
tremouille

FF 834/4, procédure # 084.
pièce n° 2, cahier d'information (page 10/28 – image 10/27)

11^{er} page

11. Page

11^o Page

agant un  sabre nud a la main -
 criant. En Jurant de ce qu'on ne
 verra  par lui ou en la porte
 le plaignant entrer. Les portiers
 appercus fut a eux. Ceux dit qu'il
 avoit fait d'aller a la campagne avec
 Guette son Epouse, qu'elle estoit dans
 ce moment avec des hommes qui
 vouloit surprendre. Les portiers en consequence
 deluy aller sur la porte qui domine
 la porte de la porte, pour empêcher que
 personne ne sortit, ce qui se fit. Et
 sans tantant que l'un vint lui
 porter la lettre si appartenant a
 plaignant disant a ce dernier qu'il
 alloit descendre pour lui ouvrir. Pour
 qu'il lui promit de ne pas lui faire du
 mal, le portier les plusieurs autres
 voisins, lui firent promettre aussi
 qu'il ne se porteroit a aucun excès
 ensuite la porte lui fut ouverte
 le plaignant entra avec lesd. voisins
 referma la porte. Evint sur ces lieux
 que gardoit le portier et lesd. voisins
 qu'il referma aussi, se trouvant ainsi
 tous réunis dans la cour, le plaignant
 leur fit voir un homme que le portier
 Lamotte monport 
 tremoulet ad

FF 834/4, procédure # 084.

pièce n° 2, cahier d'information (page 11/28 – image 11/27)

12^e page
12^e page
12^e page
X

alors s'y en va s'appelle Lombard. Et les
prit a Remon de venir le trouver
Enferme chez lui, avane de monter le
plaignant s'iter Recherche dans une
Salle avec le doreur la faire pour voir s'il
aurait pas quelque chose de caché dans
la maison, apper qu'il fit monter led-
Lombard au devant de lui, Enant toujours
son sabre nud a la main, Et Etant tout
monter au second appartement dans la chambre
qu'il eut le plaignant et son épouse le
plaignant vint d'abord, se jetta
chambre attenant, Et Etant au vif
qu'il n'y avait personne de caché, il entra
dans la chambre, s'apprehendit
Et leur dit c'est vous trouveres encore
la place chaude, le doreur qui mit
sa main au lit trouva
Effectivement qu'il étoit chaud, mais
il remarqua En meme temps qu'il n'y
avait que la trace de la place d'une seule
personne, le plaignant continuant
Recherches monta au Cielar le jour
le moment l'épouse et plaignant entra
dans la chambre portant ses habits
relyement Ranger comme quelque un
Lacotte monport
Remouley

FF 834/4, procédure # 084.
pièce n° 2, cahier d'information (page 12/28 – image 12/27)

13^e page
19^e page
13^e page
&

qui sortit du lit, le plaignant étant
d'entre son épouse celle-ci l'aurait
surprenant à tort, Enqu'elle étoit
couchée seule dans son lit, led. Combraie dit
lui-même à son tour au plaignant
qu'il avoit grand tort de faire tout ce
bruit, puisqu'il n'y avoit pas le motif
qui l'attiroit cher lui, En voulant expliquer
ces motifs aux assistants, il ajouta lui-même
bien que la personne dont j'étais amoureux
est l'amie de ton épouse, Et le plaignant
cher toi avient que pour m'en être sûr
avec elle, le plaignant lui demandait
alors si elle prenait son logis pour un
maqueriau, quelle répliquant de chercher
le plaignant. Et comme ils en étoient
l'écouler, le plaignant dit au. Combraie
qu'il le croit sans doute à la campagne
non lui répondit led. Combraie presque
j'étais en cela avec d'un autre vis à
sur le monde proution, cela est vrai —
répondit le plaignant nous ne ve
sommes arrêtés là. Et le plaignant dit au
le pour led. plaignant dit au. Combraie
selon l'autre le camp. Et mit en
Lanotte mon fort tremotte

M. J. J. J.

FF 834/4, procédure # 084.
pièce n° 2, cahier d'information (page 13/28 – image 13/27)

15^e page

16^e page

15 page

8

Le rieur me vultuere Et n'etre point
poreu allei ven leu m d o merly un d'aucune
separties.

Et sur le fontaine Enle Requete Enplante
alun lue moe amoh Edome a. Entende.

Dyose. nel av. it autre chose de cest
qui Etant intement lie au uel Lombial
Et celui ci ayant pour maistrise la femme
margueritte intement liee au uel Epouse
d'plaignant, les Lombial Enyage it souint
led'epouse de son uel d'plaignant
Etienne ou l'Epouse de plaignant tient
son Etat, Et ou il Remontre -
ordinairement lad. margueritte avec
l'Epouse de plaignant, que lui qui d'epouse
ayant d'uy fait le mariage avec
lad. margueritte. Comynna de son d'uy
au d. Lombial quil vendroit bien
l'uyir pour la maistrise, les Lombial
la lui offit ajoutant que cela
n'empescheroit point qu'ils ne fissent
separties de quatre filles ne feroient
quelcun que par d'at' fait de la
del catene des Lombial bandonna
Celle partie En disant qu'ils n'avoient
qu'ice aranger a les trois, qu'ils
matur les Lombial, Etant venu luy faire
Lamothe founie ~~leu moule~~ ~~leu moule~~

FF 834/4, procédure # 084.
pièce n° 2, cahier d'information (page 15/28 – image 15/27)

18^{es} page
18^{es} page
18^{es} page
&

Depuis que Jeudi dernier se
Retrouve chabot sur des montins ou
terdix heures. C'est un Suisse, il aperçut
le plaignant le tabe nud a la main
sur le cul d'apporté a la maison qui
Etait ouverte. En attendant l'Etat. porte
plusieurs autres personnes, notamment
la veuve Janoune âgée d'environ
dix huit ans qui portait sur son bras
le manteau du plaignant, celui-ci
l'apporta sur l'entrée pour être témoin
de l'entrée qu'il allait faire dans
la maison ou il croit avoir ses
hommes cachés, qui étant entrés les
plaignant. Permis la porte. En fait ouvrir
celle de son demourer, par où entrèrent
deux légionnaires, en cette porte fut
aussi refermée de suite, le plaignant
étant descendu avec la lumière, le
plaignant lui observa qu'il trouva
chez lui les Lombard fils y voir qu'il
n'en rien a faire chez lui, les Lombard
dit alors au plaignant qu'il n'aurait
parle mot qui l'emmenait chez lui
soit le plaignant annonça qu'il
serait avec toute la femme Bouvier
Bouvier. Sauvotte tremoulet

FF 834/4, procédure # 084.
pièce n° 2, cahier d'information (page 18/28 – image 18/27)

19^e page
 19^e page
 19^e page
 8

L'inspecteur led. Lombard l'arrêta lors
 de son passage de l'ordie y il n'y avait
 d'autre étranger que lui dans la maison
 L'inspecteur arriva l'après-midi avec
 l'inspecteur de la police de la ville de
 pour voir s'il y avait quelque chose
 caché ou une menace quelc elle y
 avait quelque chose en elle ne l'arrêta
 point, elle l'inspecteur le voit avec
 son tabac. En réflexion faite il voulut
 y descendre avec elle, y arriva sans trouver
 personne dans la chambre. L'inspecteur fit
 ses recherches dans une salle basse
 après qu'il se fut retiré dans son
 appartement, L'inspecteur alla dans la
 chambre de son épouse, l'inspecteur
 lui fit l'examen de la lit qui trouva
 encore chaud, l'inspecteur qui mit sa
 main dessus en effet qu'il étoit
 encore chaud, mais il remarqua qu'il
 n'y avait que la trace d'une seule
 personne. Les Gendarmes furent
 Lombard descendre au plaignant trouver
 benyue j'inscris parvenue ici pour
 l'inspecteur de la police de la ville de
 pour continuer ses recherches
 Lamotte *Bertrand* *Trouvillat* *MAYON*

FF 834/4, procédure # 084.
 pièce n° 2, cahier d'information (page 19/28 – image 19/27)

Et dans ce moment l'Épouse due
plaisamment parue elle même dans la
chambre de la fille d'églycément et
20^e page Comme à la hâte, le plaignant étant
lui même rentré s'adressa à l'ad. femme
20^e page qui le traita de mauvais poutain &
20^e page Commis alla lui faire des reproches
& Elle lui dit que c'est un mort de
mort, Epouse en parle led. Lombard de
de l'aveu lui même à son mari, ce qui
Était venu chercher led. Lombard -
dit alors quel son mari l'avait
bien, Epouse ne parle à l'aveu que
aux amants, il lui rappelle qu'il
n'ignorait pas quelle maîtresse
lui Lombard, Était intimement liée
avec l'ad. Epouse quel avient même
fait ensemble plusieurs ribaudes
Équ' enfin il n'Était venu que
pour la soutenir avec la femme
le plaignant lui demanda alors
si prenait sa maison pour un bordel
led. Lombard lui répondit qu'il
avait tout s'Élevé parce pareille
demande n'Étant d'amaux venue
Lacotte tremouille
Brieyville
MAYOT 1871

FF 834/4, procédure # 084.

pièce n° 2, cahier d'information (page 20/28 – image 20/27)

chez lui pour faire un mal
reconnu en plaignant mal à la porte
21^m page son valet, en lui disant qu'il n'y a
Camp mayreux, et aurait maltraité
21^e page son épouse si les personnes présentes
ne lui avaient empêché d'aller
21^e page Rappelant les personnes qui lui avaient
fait, et dit leur premier de nouveaux
de l'année par de la ville, et étant
de venir dans la rue il s'adressa
aux Lombard et dit de lui autre
Camp, et qu'il savait de la manière
qu'il se passait, quel était
arrêter dans la rue à environ
Cinquante pas de la maison du
plaignant, et entendit que le
plaignant demandait à son épouse ou
à l'un des deux s'il y avait. Et environ
demi heure après, ils virent sortir
de chez le plaignant lad. Janvresse
portant un paquet sur le bras, elle
lendemain lad. Janvresse dit au
dehors que led. paquet contenait les
hardes de son épouse plaignant que
celui-ci lui avait fait emporter chez
Lambert *Henriette* *Remoué* *M. M. M. M.*

FF 834/4, procédure # 084.

pièce n° 2, cahier d'information (page 21/28 – image 21/27)

24^{me} Page
&

24^e Page

Lumiere, & pourroit ne venoit point
anctot, le plaignant lui creoit venir
Poute mayereau, sur ces entrefaites
on ouvrit une fenetre des led. plaignant
Entendit le voix d'un homme qui dit
mon ami j'irai me chercher
la porte, & bientot apres la porte
fut ouverte, led. plaignant dit avec
elle qui estoit parmi les led. personnes
de monter led. descendre de la lumiere
ce qu'elle fit, qu'etant tout entree
avec le plaignant elle se referma
la porte & il mit le corps du led. plaignant
En faction pour empêcher que personne
ne vint, Et advenant a elle qui estoit
venue lui ouvrir la porte que le
plaignant avoit de venir appeller le ombre
il lui dit qu'il ne pouvoit pas entrer
car il n'y avoit d'air, led. ombre
lui dit qu'il n'etoit pas venu
pour rien de mal, le plaignant lui
demanda ce le homme surnomé n'etoit
pas avec elle le ombre lui dit qu'il
grendes de l'ordie qu'il estoit seul
pendant led. plaignant se demanda
led. elle a la cave & lui mener
tremoules

M. J. J. J.

FF 834/4, procédure # 084.
pièce n° 2, cahier d'information (page 24/28 – image 24/27)

des uns et d'autres, que n'y a pas trouvé
personne de contumace ou de caché
dans l'allebasse de la chambre
monde ensuite de la chambre, et fit
marcher sur son lit led. Lombial, et comme
ce n'est que par une seule main
le dessus et autres personnes engerent
dud. plaignant s'opromene comme ne
parait d'un mal a personne ce qui s'omit.
25^{me} page 8^{me} Etant leur montés a la chambre le
plaignant fut de suite au lit et
25^{me} page 8^{me} s'il venant aux personnes présentes
leur dit le lit est encore chaud, voyez le
par vous même, uned'Elle v'explique le
fait elle même. Le plaignant monté
ensuite au fatelar, pour voir s'il est
fermé n'y servit pas cache. Et étant
descendu sans y avoir trouvé personne
Et ayant vu sa femme qui venait de
revenir dans la chambre lui dit abs-
malheureuse comme tu es mauvaise
gare que tu es, son épouse lui ra-
qu'il est trompé et qu'il avait eu de
la supposée que ce n'est pas elle
pour elle quelle Lombial venait
Et led. Lombial lui même lui ra-
qu'il n'était pas venu chez lui d'une
tremoullé

FF 834/4, procédure # 084.
pièce n° 2, cahier d'information (page 25/28 – image 25/27)

Vingt sols

Conclut que le nommé Roger -
monredon épouse d'Antoine Lavigne, et le
de nommé Lombiac fils nient d'écrites d'infirmité
personels ce 23 8^{bre} 1790. Moyet pro. ^{curator} d'act.

nous maire & officier municipal
y a les conclusions & procédures
faites avec les pieces, énoncées
ci devant nous rapportés en
présence de M. M. Lamotte Et
Ermoulet adjoints nommés par la
municipalité d'ancien ancrément
Espagnols appellés. J'elaron
ny avoir lieu & plus avant
procede. Le tout nous sommes
venir au tribunal de paix de
au Comptes 23 8^{bre} 1790.

~~Prague~~ ~~off. municipal~~ ~~Vignolle~~ ~~off. municipal~~
Ermoulet ~~off. municipal~~
Boubee ~~off. municipal~~
Soulé ~~off. municipal~~ Richard Motinier ~~off. municipal~~
Moyet ~~off. municipal~~

FF 834/4, procédure # 084.
pièce n° 2, cahier d'information (page 27/28 – image 27/27)